



PETITE-RIVIÈRE  
SAINT-FRANÇOIS

## AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 716 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NO 583

Aux personnes intéressées par les projets de règlements d'urbanisme de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ayant le droit de signer une demande de participation à un registre pour l'approbation dudit projet de règlement :

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juin et de la séance du Conseil tenue le 13 juin 2023, le Conseil a adopté :

- Le second projet de Règlement numéro 716 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 583 afin de modifier:

- L'article 4.2.3 du règlement de lotissement est modifié par l'ajout d'un second alinéa, lequel se lit comme suit :

« Nonobstant ce qui précède et en tenant compte des adaptations nécessaires à la figure suivante, dans le cas d'une rue privée, le diamètre d'emprise minimal d'une rue sans issue située à l'intérieur du périmètre urbain est de 27 m. »

2. Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Le secteur concerné par le présent correspond à l'ensemble des immeubles résidentiels et commerciaux imposables sur le territoire de la Municipalité.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :


- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet et la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François situé au 1 067, rue Principale, au plus tard le 5 juillet 2023 entre 8h00 et 16h00;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1 067, rue Principale aux heures normales de bureau.

5. Si les dispositions du second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement 716 peut être consulté au bureau municipal au 1067, rue Principale, aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 00 et le vendredi jusqu'à midi et sur le site Internet de la municipalité [www.petiteriviere.com](http://www.petiteriviere.com).

Donné à Petite-Rivière-Saint-François, ce 27 juin 2023.



Stéphane Simard, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier